



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup tenue le 13 janvier 2014, à 20 h, au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, situé au 10, rue du Saint-Rosaire.

**Sont présents**

Monsieur	Gilles Couture, maire
Mesdames	Manon Belzile, conseillère Marie-Hélène Caron, conseillère Mélanie Leblond, conseillère
Messieurs	Claude Boucher, conseiller Marco Morin, conseiller Bertrand Thériault, conseiller

**Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.**

**Est aussi présent :** Madame Sylvie Samson, directrice générale

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute par un mot de bienvenue de monsieur Gilles Couture, maire. Madame Sylvie Samson directrice générale, fait fonction de secrétaire.

2014-01-001

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Marco Morin  
appuyé par Mme Manon Belzile  
et résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel quel et que l'item **Affaires nouvelles** demeure ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Administration générale
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2013
  - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2013 à 19 h 30 (budget)
  - 3.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2013 à 20 h
  - 3.4 Rapport des comités
  - 3.5 Présentation des documents et lettres adressées au Conseil municipal
  - 3.6 Comptes
  - 3.7 Adoption du règlement numéro 426-14 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
  - 3.8 Nouvelle norme pour le paiement des transferts (PIQM, FIRM, etc.)
  - 3.9 Journées de la persévérance scolaire
  - 3.10 Projet IMPACT 2014 - Demande d'appui financier
  - 3.11 L'avenir de Postes Canada
  - 3.12 Améliorer le protocole du service postal canadien
  - 3.13 Fondation de la santé de Rivière-du-Loup - Demande d'aide financière
4. Sécurité publique, réseau routier et hygiène du milieu
  - 4.1 Rapport du directeur incendie et autorisation de dépenses
  - 4.2 Achat d'équipements incendie - Loi sur la sécurité incendie
  - 4.3 Remplacement de lunettes d'un pompier
  - 4.4 Rapport du directeur des travaux publics et autorisation de dépenses
  - 4.5 Lumière de rue - Demande d'installation sur la rue Principale Nord
5. Aménagement, urbanisme et développement
  - 5.1 Information sur la participation régionale à l'appel d'offre de 450 MW d'énergie éolienne issue de projets communautaires
  - 5.2 Animation rurale dans la MRC de Rivière-du-Loup
  - 5.3 Mandat pour la réfection des abords de l'écluse
  - 5.4 Arpentage du 4e Rang



6. Loisirs et Culture
  - 6.1 Rapport du technicien d'intervention en loisirs et autorisation de dépenses
  - 6.2 Terrains sportifs
  - 6.3 Demande des Tapageurs de St-Hubert Inc. - Affiche publicitaire
  - 6.4 Location du gymnase - Demande d'aide financière de la Gang des Trainés
  - 6.5 Paiement des travaux réalisés à la bibliothèque
7. Ressources humaines et formation
  - 7.1 Rémunération des pompiers - Ajustement
  - 7.2 Compensation - Rémunération pour les pratiques de pompiers
  - 7.3 Programme de formation de la Fédération québécoise des municipalités
  - 7.4 Rencontres à prévoir
  - 7.5 Vacances des employés
8. Affaires nouvelles
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2014-01-002

**3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 DÉCEMBRE 2013**

Il est proposé par M. Claude Boucher  
appuyé par Mme Manon Belzile  
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2013 soit adopté en sa forme et teneur.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2014-01-003

**3.2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2013 À 19 H 30 (BUDGET)**

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond  
appuyé par Mme Marie-Hélène Caron  
et résolu

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2013 à 19 h 30 (budget) soit adopté en sa forme et teneur.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2014-01-004

**3.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2013 À 20 H**

Il est proposé par M. Bertrand Thériault  
appuyé par Mme Marie-Hélène Caron  
et résolu

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2013 à 20 h soit adopté en sa forme et teneur.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**



### **3.4. RAPPORT DES COMITÉS**

Les membres du Conseil municipal nous donnent un compte rendu des rencontres et activités qui se sont tenues dans leurs champs d'intervention respectifs.

### **3.5. PRÉSENTATION DES DOCUMENTS ET LETTRES ADRESSÉES AU CONSEIL MUNICIPAL**

3.5.1 Correspondance de monsieur Normand Dumont nous donnant sa démission comme pompier volontaire.

3.5.2 Le Ministère des Transports nous informe qu'il a pris connaissance de notre résolution concernant l'aménagement d'un passage pour piéton sur la route 291 près de l'intersection de la rue du Saint-Rosaire dans notre municipalité.

Conformément aux critères établis pour l'implantation des passages, le Ministère a effectué l'analyse des conditions géométriques. Ainsi, les résultats obtenus ne permettent pas d'implanter un passage piétonnier sécuritaire à cet endroit. La distance de visibilité en direction nord est insuffisante et l'intersection de la route 291 avec le chemin Taché est trop rapprochée.

3.5.3 Reçu de la Commission de protection du territoire agricole du Québec un compte rendu de la demande de M. Michael Dionne. M. Dionne voudrait que la Commission autorise l'aliénation d'un emplacement faisant partie du lot 22, du rang 2, du cadastre du Canton de Demers, d'une superficie de 4,4 hectares.

D'après leur analyse, la Commission considère que la demande devrait être refusée, notamment parce que le morcellement demandé aurait pour effet de multiplier le nombre d'unités foncières, affectant l'homogénéité du milieu. Une autorisation aurait pour conséquence de créer deux propriétés pour lesquelles la Commission ne peut conclure qu'elles soient de tailles suffisantes pour y pratiquer l'agriculture au sens du 8<sup>e</sup> paragraphe, de l'article 62 de la Loi.

3.5.4 Correspondance de M. Blondin Ouellet et de Mme Armande Thériault nous manifestant leur très grande satisfaction pour le lampadaire qui a été installé sur la rue Principale Nord.

3.5.5. Correspondance de Postes Canada nous informant du plan d'action en cinq points pour répondre aux nouveaux besoins postaux des Canadiens.

2014-01-005

### **3.6. COMPTES**

**ATTENDU** la prise de connaissance de la liste des dépenses incompressibles ainsi que des dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil) et dont le paiement a été effectué durant le mois de décembre 2013, pour un total de 78 446,58 \$, tels qu'inscrits au registre des déboursés dont chaque membre du conseil a reçu copie;

**ATTENDU** la prise de connaissance de la liste des dépenses autorisées durant le mois de décembre 2013 par les personnes mandatées en vertu des règlements 368-07 et 408-12 et dont chaque membre du conseil a reçu copie, soit:

	<b><u>Total</u></b>
a) Dépenses d'administration et autres départements :	2 153.00 \$
b) Dépenses de transport et d'hygiène du milieu :	3 117.18 \$
c) Dépenses de loisirs :	3 389.00 \$

**ATTENDU** la prise de connaissance de la liste des factures à payer dont le total est de 166 558,67 \$ tels qu'inscrits au registre des achats du 31 décembre 2013, et dont chaque membre du conseil a reçu copie;



Il est proposé par M. Claude Boucher  
appuyé par M. Bertrand Thériault  
et résolu

D'accepter le paiement des comptes incompressibles ci-haut mentionnés et d'autoriser le paiement des factures d'achats inscrites au registre des achats du 31 décembre 2013 au montant de 166 558,67 \$, incluant les dépenses autorisées durant le mois en vertu des règlements 368-07 et 408-12.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2014-01-006  
Modifié par  
Règl. 449-16

3.7. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 426-14 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP**

**Attendu que** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup a adopté un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale le 7 novembre 2011;

**Attendu que** les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

**Attendu que** selon l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

**Attendu qu'**avis de motion a été donné le 12 novembre 2013;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Manon Belzile  
appuyé par Mme Mélanie Leblond  
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup adopte le règlement numéro 426-14 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-Loup et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 : TITRE**

**Le titre du présent code est :** Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

**ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

**ARTICLE 3 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;



- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

#### **ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

**1) L'intégrité**

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

**2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

**3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

**4) La loyauté envers la municipalité**

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

**5) La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

**6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

#### **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**

##### **5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

##### **5.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;



2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **5.3 Interprétation**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

## **ARTICLE 6 : CHAMPS D'APPLICATION**

### **6.1 Conflits d'intérêts**

- 6.1.1 Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.



- 6.1.2 Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.
- 6.1.3 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 6.1.4 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 6.1.9.

#### **Avantages**

- 6.1.5 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 6.1.6 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 6.1.7 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.1.6 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès de la greffière ou de la secrétaire-trésorière de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. La greffière ou secrétaire-trésorière tient un registre public de ces déclarations.

#### **Intérêts**

- 6.1.8 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;
- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;



- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

6.1.9 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

## **6.2 Utilisation des ressources de la municipalité :**

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

## **6.3 Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.



**6.4 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :**

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

**6.5 Serment de discrétion**

Tout membre du conseil municipal doit signer sous serment qu'il exercera honnêtement, objectivement et impartialement ses fonctions et qu'il s'engage à ne pas divulguer la teneur des débats de tous les comités pléniers et comités de travail auquel il assiste. De plus, le membre du conseil doit déclarer sous serment qu'il ne révélera et ne fera connaître, sans y être dûment autorisé, aucun renseignement confidentiel dont il aura eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le serment d'allégeance doit être déposé lors de l'entrée en fonction du candidat élu. Le serment ainsi déposé demeure valide durant toute la durée du mandat de l'élu.

**6.6 Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

**6.7 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

**ARTICLE 7 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE (SANCTIONS)**

**7.1** Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27), tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-



delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

#### ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-01-007

#### 3.8. NOUVELLE NORME POUR LE PAIEMENT DES TRANSFERTS (PIQM, FIRM, ETC.)

**ATTENDU** que les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2013 de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marco Morin  
appuyé par Mme Marie-Hélène Caron  
et résolu

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale / secrétaire-trésorière à inscrire aux états financiers de 2013 les affectations au poste *Montant à pourvoir dans le futur* nécessaires pour pallier au déséquilibre fiscal causé par la nouvelle norme comptable, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif pour l'année 2012. Les montants d'affectation, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice 2013, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-01-008

#### 3.9. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

**ATTENDU** que dans le cadre des Journées sur la persévérance scolaire, il nous apparaît prioritaire d'encourager chaque jeune, chaque jour et sa famille à persévérer pour l'obtention d'une première diplomation;

**ATTENDU** que la persévérance scolaire et la réussite éducative permettent à ces jeunes de développer leur plein potentiel, d'obtenir un emploi, d'accéder à l'autonomie financière et de participer à la vie sociale et économique de leur municipalité dans leur ensemble;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond  
appuyé par M. Claude Boucher  
et résolu

**QUE** ce conseil municipal proclame officiellement les journées du 10 au 14 février 2014, « Journées de la Persévérance scolaire ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers



2014-01-009

**3.10. PROJET IMPACT 2014 - DEMANDE D'APPUI FINANCIER**

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond  
appuyé par M. Bertrand Thériault  
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte de payer un montant de 100 \$ pour appuyer financièrement la réalisation du projet IMPACT-2014 qui se tiendra le 30 avril 2014 prochain à Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2014-01-010

**3.11. L'AVENIR DE POSTES CANADA**

**ATTENDU** qu'en 2014, le gouvernement fédéral reverra sa façon de gérer le service postal public en effectuant un examen du *Protocole du service postal canadien*;

**ATTENDU** que Postes Canada se prépare à l'examen en faisant campagne en faveur d'importantes réductions de service;

**ATTENDU** que Postes Canada a déjà procédé à une énorme réduction de service en fermant ou en réduisant la taille de bureaux de poste publics, en éliminant la livraison à des boîtes aux lettres rurales et en réduisant le nombre de boîtes aux lettres publiques;

**ATTENDU** que Postes Canada et le gouvernement fédéral devraient tout faire en leur pouvoir pour éviter des compressions additionnelles dans le cadre de l'examen du *Protocole* et devraient plutôt faire face aux questions financières en offrant, à l'instar de nombreuses autres administrations postales partout dans le monde, de nouveaux services générateurs de revenus, y compris des services financiers lucratifs comme le paiement des factures, des services liés aux assurances et des services bancaires;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Manon Belzile  
appuyé par M. Claude Boucher  
et résolu

**QUE** la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup demande à la ministre responsable de la Société canadienne des postes qu'elle effectue les démarches pour que le gouvernement fédéral prenne en considération lors de l'examen du *Protocole* des manières novatrices de générer des revenus postaux.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2014-01-011

**3.12. AMÉLIORER LE PROTOCOLE DU SERVICE POSTAL CANADIEN**

**ATTENDU** qu'en 2014, le gouvernement fédéral reverra sa façon de gérer le service postal public en effectuant un examen du *Protocole du service postal canadien*;

**ATTENDU** que la population a parfaitement le droit de se prononcer sur les questions touchant le service postal public;

**ATTENDU** que le *Protocole* actuel comporte de sérieux problèmes qui doivent être réglés;

**ATTENDU** que le gouvernement pourrait se servir de l'examen du *Protocole* pour réduire les obligations de Postes Canada en matière de service (plutôt que de chercher à améliorer le *Protocole*), ou pourrait même préparer le terrain à la privatisation ou à la déréglementation du service postal;

**EN CONSÉQUENCE,**



Il est proposé par M. Marco Morin  
appuyé par M. Bertrand Thériault  
et résolu

**QUE** la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup demande à la ministre responsable de la Société canadienne des postes qu'elle effectue les démarches pour que la population puisse faire valoir son point de vue durant l'examen du *Protocole du service postal canadien* et que le *Protocole* soit amélioré au moyen des mesures suivantes :

- faire en sorte que le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés dans les petites villes ou en région rurale protège le caractère public des bureaux de poste;
- prolonger le processus de consultation sur la fermeture éventuelle de bureaux de poste et rendre ce processus et le moratoire plus transparents;
- mettre en place un ombudsman indépendant qui aurait la responsabilité de déterminer si Postes Canada a satisfait ou non aux exigences du *Protocole*;
- établir un processus décisionnel raisonnable, uniforme et démocratique relativement aux modifications à apporter au réseau postal et au réseau de livraison (fermeture ou réduction de la taille des bureaux de poste publics, retrait de boîtes aux lettres rurales, etc.) à la suite de consultations avec la population et d'autres intervenants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-01-012

3.13. FONDATION DE LA SANTÉ DE RIVIÈRE-DU-LOUP - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron  
appuyé par Mme Manon Belzile  
et résolu

Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte d'aider financièrement la Fondation de la santé de Rivière-du-Loup pour un montant de 100 \$ afin de contribuer au réaménagement des installations de l'Hôtellerie qui assure un hébergement à prix modique aux personnes qui doivent séjourner en raison de soins médicaux ou qui accompagnent un proche nécessitant des soins offerts dans les établissements du Centre de santé et de services sociaux de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE, RÉSEAU ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2014-01-013

4.1. RAPPORT DU DIRECTEUR INCENDIE ET AUTORISATION DE DÉPENSES

Il est proposé par M. Claude Boucher  
appuyé par Mme Manon Belzile  
et résolu

D'autoriser les dépenses ci-après décrites à même leur poste budgétaire (incendie) :

No. de l'item	Poste budgétaire	Description	Cout	Budget 2014	Solde disponible
1	02 22000 310	Déplacements pompiers	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
2	02 22000 432	Entente avec municipalités	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$
3	02 22000 454	Formation et perfectionnement	12 000 \$	12 000 \$	12 000 \$



4	02 22000 522	Entr. & rép. caserne	500 \$	500 \$	500 \$
5	02 22000 525	Entr. & rép. véhicules	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$
6	02 22000 526	Ent. & rép. mach. outils et équipements	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$
7	02 22000 528	Ent. & rép. des bornes fontaines	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
8	02 22000 529	Inspections équipements incendie	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$
9	02 22000 610	Aliments, boissons	500 \$	500 \$	500 \$
10	02 22000 631	Essence et huile	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
11	02 22000 643	Outils et accessoires	6 500 \$	6 500 \$	6 500 \$
12	02 22000 650	Vêtements, chaussures et accessoires	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$
13	02 22000 660	Articles de nettoyage	50 \$	50 \$	50 \$
14	02 22000 670	Fourniture de bureau	250 \$	250 \$	250 \$
15	23 03220 725	Pompe portative	7 400 \$	7 400 \$	7 400 \$

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2014-01-014

**4.2. RENOUÈLEMENT DE NOS BUNKERS - LOI SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE**

**ATTENDU QUE** la loi sur la Sécurité incendie oblige la Municipalité à fournir un équipement de protection individuelle conforme à tous ses pompiers;

**ATTENDU QUE** le renouvellement de ces équipements engage des sommes importantes et qu'il est lourd financièrement de remplacer dans une même année tous les bunkers ne répondant pas aux normes;

**ATTENDU QUE** la durée de vie d'un bunker est de 10 ans et voulant favoriser un renouvellement progressif de ces équipements;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire faire un effort dans la mise aux normes de ses équipements de protection incendie et particulièrement ceux liés à la protection de ses pompiers;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond  
appuyé par M. Bertrand Thériault  
et résolu

Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup procède à l'achat de trois (3) bunkers par année, et ce, jusqu'à ce que tous nos équipements soient conformes.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2014-01-015

**4.3. REPLACEMENT DE LUNETTES D'UN POMPIER**

**ATTENDU QUE** monsieur Martin Pellerin, pompier a perdu ses lunettes durant une intervention sur la route 185 le 2 janvier 2014;

**ATTENDU QUE** le remplacement de ses lunettes lui ont coûté 223 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Claude Boucher  
appuyé par Mme Marie-Hélène Caron  
et résolu



De payer un montant de 223 \$ à monsieur Martin Pellerin, pompier volontaire pour le remplacement de ses lunettes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-01-016

**4.4. RAPPORT DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTORISATION DE DÉPENSES**

Il est proposé par M. Bertrand Thériault  
appuyé par Mme Manon Belzile  
et résolu

D'autoriser les dépenses ci-après décrites à même leur poste budgétaire :

No. de l'item	Poste budgétaire	Description	Cout	Budget 2014	Solde disponible
1	02 22000 516	Loc. temps d'ondes incendie	3 600 \$	3 600 \$	3 600 \$
2	02 33000 516	loc. temps d'ondes - neige	1 200 \$	1 200 \$	1 200 \$
3	02 33000 522	Ent. & rép. passage entre 2 garages	200 \$	2 600 \$	2 600 \$
4	02 33000 525	Ent. & rép. véhicules neige : couteaux, chaînes pour niveleuse, pneus pour excavatrice, pneus pour camion, pneus pour camion 20, vitre de souffleur, pompe à fuel niveleuse, etc.	14 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
5	02 32000 610	Aliments, boisson	250 \$	250 \$	250 \$
6	02 33000 631	Essence, huile, graisse, neige	55 000 \$	55 000 \$	55 000 \$
7	02 33000 635	Abrasif neige	60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$
8	02 33000 639	Propane neige	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$
9	02 33000 643	Outils neige (drill à batterie, scie va-et-vient)	500 \$	500 \$	500 \$
10	02 33000 649	Pièces et accessoires neige. Pompe à diesel, clôture à neige, etc.	900 \$	900 \$	900 \$
11	02 33000 661	Articles de nettoyage, neige	200 \$	200 \$	200 \$
12	02 33000 662	Nettoyage de vêtements, garage	450 \$	450 \$	450 \$
13	02 41200 411	Analyse de l'eau	1 900 \$	1 900 \$	1 900 \$
14	02 41200 635	Produits chimiques	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
15	02 41400 411	Serv. scientifiques eaux usées	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
16	02 70120 522	Ent. & rép. salle Horizon (marches et isolation, convectair)	280 \$	1 000 \$	1 000 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-01-017

**4.5. LUMIÈRE DE RUE - DEMANDE D'INSTALLATION SUR LA RUE PRINCIPALE NORD**

Correspondance des résidents du 86 et du 99, Principale Nord nous demandant d'installer un lampadaire à proximité de leur résidence,



Suite à une discussion,

Il est proposé par M. Marco Morin  
appuyé par Mme Marie-Hélène Caron  
et résolu

Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup mandate le directeur des travaux publics à entreprendre les démarches pour l'installation de lampadaire(s) (1 ou 2 selon les besoins du secteur) sur la rue Principale Nord près des numéros civiques 86 et 99.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### 5.1. INFORMATION SUR LA PARTICIPATION RÉGIONALE À L'APPEL D'OFFRE DE 450 MW D'ÉNERGIE ÉOLIENNE ISSUE DE PROJETS COMMUNAUTAIRES

Le 13 novembre dernier, le gouvernement a adopté un décret en vue du lancement d'un appel d'offre pour l'achat de 450 MW d'énergie éolienne. Cet appel d'offre rend possible la construction d'un projet de parc éolien communautaire de grande envergure au Bas-Saint-Laurent, pour lequel la région se prépare depuis quelques années.

Le décret gouvernemental fixant la date de livraison des premiers projets au 1<sup>er</sup> décembre 2016, tous s'attendent à un appel d'offre très court. Dans ce contexte, il importe que les partenaires communautaires impliqués dans ce projet (les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent et la nation Malécite-de-Viger), posent certains gestes à court terme.

Afin de faire le point sur cet important projet de développement régional, deux rencontres d'information ont été organisées et le maire monsieur Gilles Couture a participé à la rencontre du 9 janvier 2014. Monsieur Couture nous donne un compte rendu de cette rencontre.

2014-01-018

### 5.2. ANIMATION RURALE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

**ATTENDU** la signature en 2007 d'un Pacte rural entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la MRC de Rivière-du-Loup visant la mise en application de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

**ATTENDU** que ladite Politique vise à assurer le développement des communautés rurales et vient à échéance le 31 mars 2014;

**ATTENDU** l'annonce par le gouvernement du Québec du renouvellement de la Politique nationale de la ruralité 2014-2024 qui prévoit notamment la mise en place d'une approche intersectorielle à l'échelle de la MRC;

**ATTENDU** que la signature des pactes entre le gouvernement et la MRC ont amené à l'embauche d'agents de développement rural travaillant avec les milieux ruraux à la réalisation de plusieurs projets;

**ATTENDU** la consultation du 24 septembre 2013 proposant différents scénarios pour l'application de la prochaine Politique nationale de la ruralité;

**ATTENDU** que le scénario retenu consiste à l'embauche d'un coordonnateur(trice) des agents, également jumelé(e) à 2 municipalités et l'embauche de 3 agent(e)s, jumelé(e)s à 3 ou 4 communautés et œuvrant dans des projets intermunicipaux;

**ATTENDU** que ce scénario permet notamment d'alléger la gestion des projets, favoriser la rétention des agents et assurer la complémentarité des interventions des agents entre eux avec l'ensemble des partenaires du territoire de la MRC;

**ATTENDU** que l'employeur actuel des agents est la Corporation de développement communautaire du KRTB;



**ATTENDU** que la Corporation n'est plus en mesure d'assumer cette tâche et la volonté de la MRC d'assurer cette responsabilité;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup est d'accord avec le scénario proposé;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Marco Morin  
appuyé par M. Claude Boucher  
et résolu

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup :

1. accepte de recevoir les services des agents de développement ruraux pour les fins de l'application de la Politique nationale de la ruralité;
2. accepte le scénario consistant à l'embauche d'un coordonnateur(trice) des agents, également jumelé(e) à 2 municipalités et l'embauche de 3 agent(e)s, jumelé(e)s à 3 ou 4 communautés et œuvrant dans des projets intermunicipaux;
3. accepte qu'une entente de financement d'une durée de 3 ans intervienne à cet effet entre la MRC de Rivière-du-Loup et la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;
4. autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité tout document pouvant s'avérer nécessaire pour l'application de la nouvelle Politique de la ruralité et d'allouer les crédits nécessaires pour la mise en œuvre de l'embauche des agents;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2014-01-019

**5.3. MANDAT POUR LA RÉFECTION DES ABORDS DE L'ÉCLUSE**

**ATTENDU** la rencontre avec un ingénieur de la Firme WSP Canada Inc. qui s'est tenue le mercredi 8 janvier 2014 afin de discuter des travaux à réaliser via notre dossier de l'écluse;

**ATTENDU** qu'il nous est possible de réaliser des travaux en deux phases, soit une phase pour le barrage et une phase pour les abords;

**ATTENDU** qu'il y a différentes alternatives pour les travaux concernant les abords;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Claude Boucher  
appuyé par Mme Mélanie Leblond  
et résolu

De mandater monsieur Serge Laforce de la Firme WSP Canada Inc. pour nous transmettre dans les plus brefs délais soit avant le 30 avril 2014, un estimé pour différentes alternatives pour des travaux de réfection des abords de notre barrage.

Tous les membres du conseil sont en faveur de cette résolution sauf monsieur Bertrand Thériault qui s'abstient.

**Adoptée à la majorité des conseillers**



2014-01-020

**5.4. ARPENTAGE DU 4E RANG**

Reçu un estimé des honoraires de l'arpenteur monsieur André Pelletier pour effectuer l'arpentage du Rang 4 Est et Ouest. Pour ce travail, il en coûterait environ 7 860 \$ plus les frais pour les recherches informatisées (1 \$ par titre et index consulté).

Suite à une discussion,

Il est proposé par M. Bertrand Thériault  
appuyé par Mme Manon Belzile  
et résolu

De transmettre l'estimé aux deux organismes concernés, soit les Aventuriers de Rivière-du-Loup et les Tapageurs de St-Hubert ainsi qu'aux Rouleux des Basques afin de les informer des coûts qu'ils auront à déboursier s'ils désirent poursuivre le dossier.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**6. LOISIRS ET CULTURE**

2014-01-021

**6.1. RAPPORT DU TECHNICIEN D'INTERVENTION EN LOISIRS ET AUTORISATION DE DÉPENSES**

Monsieur Jonathan Jalbert, technicien d'intervention en loisirs nous a transmis un rapport des activités réalisées dans le cadre de ses fonctions, etc.

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron  
appuyé par Mme Mélanie Leblond  
et résolu

D'autoriser les dépenses ci-après décrites à même leur poste budgétaire :

No. de l'item	Poste budgétaire	Description	Coût	Budget 2014	Solde disponible
1	02 70132 602	Achat matériel pour tournoi hockey junior (fourniture bar, prix présence, fonds de caisse, etc.)	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$
2	02 70130 414	Serv. techniques informatiques (réparation, mise jour)	200 \$	200 \$	200 \$
3	02 70130 459	Permis et licences	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
4	02 70130 522	Ent. du centre des loisirs, l'aréna, estrades et garage	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
5	02 70130 610	Fourniture en aliments et breuvage pour les bénévoles	150 \$	150 \$	150 \$
6	02 70130 612	Achat bière et fort	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$
7	02 70130 613	Fourniture machines distributrices	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
8	02 70130 639	Propane, chauffe-eau (garage et centre loisirs, bombonne zamboni)	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$
9	02 70130 643	Achat de petits outils (au besoin)	100 \$	100 \$	100 \$
10	02 70130 649	Achat d'un BBQ, abri tempo, cash, lumières, etc. (au besoin)	1 200 \$	1 200 \$	1 200 \$
11	02 70130 650	Achat de vêtements - Identification membres comité des loisirs	250 \$	250 \$	250 \$



12	02 70130 661	Produits et articles de nettoyage	900 \$	900 \$	900 \$
13	02 70130 670	Fourniture de bureau (au besoin)	250 \$	250 \$	250 \$
14	02 70130 675	Fourniture médicale (trousse premiers soins)	100 \$	100 \$	100 \$
15	02 70130 699	Articles de sports et loisirs (ensemble de sonorisation et accessoires pour billard, ping-pong, etc.)	1 600 \$	1 600 \$	1 600 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**6.2. TERRAINS SPORTIFS**

Le technicien d'intervention en loisirs nous informe du dossier des terrains sportifs et de la subvention qu'il nous reste. Il a le projet de refaire l'ensemble des bandes de l'aréna.

2014-01-022

**6.3. DEMANDE DES TAPAGEURS DE ST-HUBERT INC. - AFFICHE PUBLICITAIRE**

Il est proposé par M. Claude Boucher  
appuyé par Mme Manon Belzile  
et résolu

De payer un montant de 20 \$ au *Tapageurs de St-Hubert Inc.* pour une affiche publicitaire au relais de motoneige.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-01-023

**6.4. LOCATION DU GYMNASE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA GANG DES TRAÎNÉS**

Correspondance de madame Vanessa Soucy de la Gang des Traînés nous demandant une aide financière pour payer une partie de la location du gymnase lors du souper des retrouvailles pour les participants au Tournoi Denis La Guerre Caron.

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond  
appuyé par M. Marco Morin  
et résolu

Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup demande à madame Vanessa Soucy de nous fournir des précisions sur les recettes et dépenses de l'activité du souper retrouvailles pour les participants au Tournoi Denis La Guerre Caron. Suite à la réception de ces informations, le Conseil pourra prendre une décision sur l'aide financière qui pourra être accordée.

Madame Soucy sera informée que les demandes dans le but d'obtenir une aide financière doivent être faites avant la tenue de l'activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-01-024

**6.5. PAIEMENT DES TRAVAUX RÉALISÉS À LA BIBLIOTHÈQUE**

**ATTENDU** la facture qui nous a été transmise par la responsable de la bibliothèque pour la modification au comptoir de services et de l'achat d'un chariot dont le cout total à payer est de 894,26 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**



Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron  
appuyé par M. Bertrand Thériault  
et résolu

**QUE** la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte de payer la facture  
d'un montant de 894,26 \$ à Multi-Concept.

Que ce montant soit comptabilisé dans le budget 2014 de la bibliothèque.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

## 7. **RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION**

2014-01-025

### 7.1. **RÉMUNÉRATION DES POMPIERS - AJUSTEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution du 13 août 2012 (Résolution 12-08-222) jette les  
bases sur les salaires des pompiers et leur rémunération relative à leur présence aux  
pratiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les échelons salariaux reconnaissent le niveau de formation de  
chaque pompier plutôt que son ancienneté, dans le but de viser une plus grande  
polyvalence chez les intervenants d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** certains pompiers poursuivent leur formation et apportent une  
plus-value à la brigade et qu'il est nécessaire de reconnaître l'effort de formation;

**CONSIDÉRANT QUE** les pompiers formés en spécialités (premiers répondants,  
désincarcération, opérateur d'autopompe) reçoivent plus de responsabilités que les  
autres lors d'interventions;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond  
appuyé par Mme Manon Belzile  
et résolu

**QU'**un montant de 0,75 \$ de l'heure soit ajouté à chaque pompier par spécialité qu'il  
aura suivi et réussi pour les heures d'intervention seulement (reliées ou non à la  
spécialité).

Cette résolution est effective au 1er janvier 2014.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2014-01-026

### 7.2. **COMPENSATION - RÉMUNÉRATION POUR LES PRATIQUES DE POMPIERS**

**ATTENDU QU'**à chaque année, un budget est alloué pour la participation aux pratiques  
des pompiers volontaires, que le montant complet peut être reçu par le pompier lorsque  
celui-ci participe à 80% des pratiques annuellement, autrement il ne reçoit que le  
montant de base;

**ATTENDU QUE** tous ces montants ont été acceptés par résolution le 13 août 2012  
(Résolution 12-08-222);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bertrand Thériault  
appuyé par M. Claude Boucher  
et résolu



**QUE** l'excédent non-réclamé par des pompiers qui n'auraient pas pu participer à 80% des pratiques soit réutilisé en compensation diverses pour les pompiers (manteaux, tuques, casquettes, repas de Noël, etc.) et ce, à chaque année. Les achats réalisés concernant la compensation seront inscrits au poste budgétaire 02 22000 690 et feront l'objet d'un transfert provenant du 02 22000 140 (Rémunération – Pompiers).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-01-027

7.3. PROGRAMME DE FORMATION DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Il est proposé par M. Bertrand Thériault  
appuyé par Mme Mélanie Leblond  
et résolu

D'autoriser les membres du conseil à suivre les formations suivantes:

1. Que monsieur Bertrand Thériault conseiller soit autorisé à suivre la formation sur l'éthique qui se tiendra le 28 mars 2014 à Notre-Dame-du-Portage;
2. Que mesdames Manon Belzile et Marie-Hélène Caron conseillères et monsieur Marco Morin conseiller soient autorisés à suivre la formation sur l'éthique qui se tiendra le 3 mai 2014 à Notre-Dame-du-Portage;
3. Que madame Marie-Hélène Caron conseillère et monsieur Marco Morin conseiller soient autorisés à suivre la formation sur les Rôles et responsabilités des élus qui se tiendra le 29 mars 2014 à Notre-Dame-du-Portage;
4. Que la municipalité paye les frais de déplacements ainsi que les frais d'inscription qui sont de 215 \$ pour le cours sur l'éthique et de 265 \$ pour le cours sur les Rôles et responsabilités des élus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.4. RENCONTRE (S) À PRÉVOIR

- Rencontre avec la CDTE le 14 janvier 2014 à 19 h 30.

7.5. VACANCES DES EMPLOYÉS

La directrice générale a remis à chacun des membres du Conseil un tableau indiquant les vacances qui seront prises par les employés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2014.

8. AFFAIRES NOUVELLES

2014-01-028

8.1. MOTION DE REMERCIEMENTS - M. NORMAND DUMONT

Il est proposé par M. Marco Morin  
appuyé par M. Bertrand Thériault  
et résolu

De transmettre à monsieur Normand Dumont tous nos remerciements pour le travail accompli tout au long de son mandat comme pompier volontaire de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup. Un livre sur *La Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup* lui sera remis en guise de remerciements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire répond aux différentes questions posées par les personnes présentes.

2014-01-029

10. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 21 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par madame Manon Belzile.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

*En signant le procès-verbal, le maire, monsieur Gilles Couture est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.*

Gilles Couture  
maire

Sylvie Samson  
directrice générale

